

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Mon Repas Malin »

Du 18 au 22 Novembre 2019

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son Président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mon Repas Malin » du 18 au 22 Novembre 2019.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu. Interdit au mineur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la CCISM en collaboration avec l'ADEME et le club EPER organise un jeu concours intitulé « Mon repas malin » du 18 au 22 novembre 2019.

Le jeu consiste à se rendre dans un des établissements de restauration participants avec son propre contenant réutilisable et ses couverts, puis à prendre en photo son repas dans son propre contenant réutilisable et ses couverts et de le publier sur la page Facebook de l'événement intitulée « Mon Repas Malin ». L'établissement de restauration d'où provient le plat doit être identifié sur la photographie postée.

La liste des établissements de restauration est disponible sur le site de la CCISM <https://www.ccism.pf/> ainsi que sur la page Facebook de l'événement « Mon Repas Malin ».

Un tirage au sort désignera les 30 gagnants parmi les photographies postées sur la page Facebook/Mon Repas Malin, et respectant les critères suivants :

- Le plat doit être servi dans le propre contenant du client (contenant réutilisable, différent du plastique à usage unique)
- Le plat doit provenir de l'un des établissements de restauration participants (liste fournie par la CCISM)
- L'établissement de restauration doit être identifié sur la photographie

Ainsi, les photographies ne correspondant pas à ces critères ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro de téléphone par participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le Vendredi 29 Novembre 2019 dans les locaux de la CCISM, 41 rue du Dr Cassiau à Papeete.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter sur place avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Les participants pourront consulter les noms des gagnants sur l'affiche qui sera diffusée sur le site internet de la CCISM et ses réseaux sociaux.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner est la suivante :

- **Des Tee shirts, casquettes, sacs cabas, stylos offerts par la SERD**
- **1 Passeport Gourmand d'une valeur de 8500Fcp offert par le passeport gourmand Polynésie**
- **1 BOX + 1 formule repas + boisson d'une valeur de 6700Fcp offert par Karraji Tahiti**
- **1 Bon repas d'une valeur de 5000Fcp offert par le Dhalia**
- **1 Bon repas d'une valeur de 5000 Fcp offert par le Snack Taharuu Beach**
- **1 Bon repas d'une valeur de 3500Fcp offert par Tahiti Poke**
- **1 Bon repas d'une valeur de 2500Fcp offert par Moon Ray**
- **2 Bons repas d'une valeur de 2400Fcp offert par l'Aquarium**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1800Fcp offert par le Lingot d'Or**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1700Fcp offert par L'Emporter**
- **10 Bons repas d'une valeur de 1500Fcp offert par le Restaurant Mèmène**
- **1 Combo Fresh Fish d'une valeur de 1500Fcp offert par Local Food Truck**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1500Fcp offert par Timeri Grill**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1500Fcp offert par Urban Café**
- **1 Plat du jour d'une valeur de 1350Fcp offert par le Club Sandwich**
- **1 Plat du jour d'une valeur de 1300Fcp offert par le City D'or**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1200Fcp offert par le Restaurant Vicky**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1000Fcp offert par le Vaimoana Fast Food**
- **1 Bon repas + une crêpe d'une valeur de 1240Fcp offert par le Snack Hélène**
- **1 Bon repas d'une valeur de 1000Fcp offert par le Snack Dur Dur**

- 1 Bon repas d'une valeur de 1000Fcp offert par Taapuna Grill

ARTICLE 6– RESPONSABILITE

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.
Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.

ARTICLE 9

Avec leurs accords, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs noms, prénoms, voix, adresses et images dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 10

Le présent règlement est affiché à la CCISM à Papeete – Tahiti. Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande.